



PROCÈS-VERBAL COMMISSION RÉGIONALE DES COMPÉTITIONS

Réunion	Réunion du bureau 06/11/2025 par moyen informatique
Président	Roland MEHN
Présents	Bernard PAQUIN, Claude KEIME, Jean-Louis MAZZEO
Administration	Maxime RINIE

1) Rencontre non jouée

a) Rencontre n° 53516126 du 02/11/2025 – R2/ Poule E – ACHEN ETTING SCHMITTVILLER – STRG KRONENBOURG FC

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance des pièces figurant au dossier dont la FMI sur laquelle il est indiqué que le match n'a pas été joué pour des raisons d'impraticabilité du terrain suite à de fortes pluies.

Considérant que dans son rapport, M. HIDA EDRIAN arbitre de la rencontre, indique que la pelouse, gorgée d'eau, ne permettait pas un rebond correct du ballon et présentait un risque pour la sécurité des joueurs. Il a donc pris la décision de ne pas faire jouer le match.

Considérant que le club d'Achen Etting Schmittviller possède un terrain de repli synthétique classé T4 sur la commune d'Etting et que la rencontre aurait pu être reprogrammée sur cette installation dans le courant de la semaine afin de garantir son déroulement.

Considérant qu'un changement des conditions météorologiques a été constaté le dimanche en début d'après midi et que les fortes pluies ont rendu le terrain impraticable.

Par ces motifs,

Décide, après en avoir délibéré, que cette rencontre qui n'a pas eu lieu le 02/11/2025, doit être donnée à jouer et reprogrammée à une date qui sera fixée par le service des Compétitions de la LGEF.

Met à la charge du club de ACHEN ETTING SCHMITTVILLER, les frais de déplacement des officiels et de l'équipe de STRASBOURG KRONENBOURG sur justificatifs et sur la base de 0,423 €/Km aller-retour x le nombre de véhicules.

2) Homologation

La Commission régionale des compétitions homologue, hors procédures en cours, les rencontres suivantes

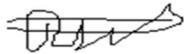
- Tour préliminaire de la Coupe du Grand Est Féminine
- 4ème tour de la Coupe Nike U18 Féminine.

– Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Régionale des Compétitions de la LGEF sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Régionale dans un délai de 7 jours et de 2 jours pour les coupes à compter du lendemain de leur notification ou publication, par envoi en recommandé à : LGEF – CS 80019 - 54250 Champigneulle Cedex ou à l'adresse électronique : appel@lgef.fff.fr, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

Président

Roland MEHN



Secrétaire de séance

Maxime RINIE

